



Service eau environnement

Cellule gestion de la ressource en eau

Références :BS/MAB

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de MARIGNIER

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2021-1111 du 2 août 2021 est prescrite, sur le territoire de la commune de MARIGNIER, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande du SIVOM de la région de Cluses, relative à l'autorisation environnementale concernant la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER et la méthanisation des boues urbaines sur la commune de MARIGNIER.

Un dossier sera déposé à la Mairie de MARIGNIER (*siège de l'enquête*), pendant 16 jours, du **vendredi 3 septembre 2021 à 14 h au samedi 18 septembre 2021 à 12 h**, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation sera également consultable sur le site internet des services de l'État (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Madame Françoise LARROQUE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de MARIGNIER (*siège de l'enquête*). Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie de :

Commune	Dates permanences	Heures permanences
MARIGNIER	Vendredi 3 septembre 2021 Jeudi 9 septembre 2021 Samedi 18 septembre 2021	14 h 00 – 17 h 00 8 h 30 – 11 h 30 9 h 00 – 12 h 00

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'État. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET